Conseil Municipal
Réunion du 19 juin 2025 à 20H30

L'an deux mil vingt cinq, le 19 juin à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire.**

Etaient présents : **MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, PUEL Laurent, GEORGET Céline, GUILLET Massilia, HUARD Elvis,** formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **HAY Jean-François, BENOIST Cédric,**

Secrétaire : Christine OUDART

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal du 17 Avril 2025
2. Lotissement La Promenade – vente parcelle 8
3. Participation financière de la commune d'ORIGNE pour la scolarisation des enfants hors commune 2024-2025
4. Tarifs garderie 2025-2026
5. Aménagement 14 Rue des Forges – projets et demande de subventions
6. Travaux de voirie 2025 – demande de FUV
7. Questions et informations diverses

1. Approbation du Procès Verbal du 17 Avril 2025

Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la réunion du 17 Avril 2025 qui leur a été transmis et s'ils ont des observations à formuler.
Aucune observation, à l'unanimité le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 17 Avril 2025.

2. Lotissement « La Promenade » : vente d'une parcelle (délibération n°019-2025)

Monsieur le Maire explique que la parcelle n°8, d'une superficie de 783 m² du lotissement « La Promenade », fait l'objet d'une réservation chez Maître Bruno GILET, notaire à QUELAINES SAINT GAULT par Monsieur Jason TOUBLANC et Madame Léa SABLE.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide de vendre la parcelle n°8 du lotissement « La Promenade » d'une contenance de 783 m² au prix de 29 € H.T. le m², et de 34,10 € TTC le m² (soit 22 707.00 € HT ou 26 700.30 € TTC) à Monsieur Jason TOUBLANC et Madame Léa SABLE, sans frais de géomètre à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint à signer l'acte de vente et toutes autres pièces annexes chez Maître GILET de Quelaines Saint Gault.

3. **Demande de participation financière pour la scolarisation des enfants hors commune pour l'année scolaire 2024/2025** (délibération n° 020-2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois enfants de la commune d'ORIGNE ont été scolarisés à l'Ecole publique de HOUSSAY – SAINT-SULPICE (2 enfants en primaire et 1 enfant en maternelle), pour l'année scolaire 2024-2025, et qu'il convient de délibérer sur le montant de la participation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

Reconduit à l'identique la participation financière pour la scolarisation d'un enfant hors RPI Houssay – Saint-Sulpice, à la somme de 550 €

Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recette pour la somme de 1 650 €.

4. **Tarifs de la garderie à l'école publique de Houssay au 1er septembre 2025 – et Tarifs des activités périscolaires au 1er septembre 2025** (délibération n° 021-2025)

A l'occasion de la prochaine rentrée scolaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire, et ceci en fonction du quotient familial, ainsi que les tarifs des activités périscolaires organisés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **reconduit les tarifs de la garderie**, par enfant, à compter du 1er septembre 2025, suivant 2 tranches. Le nouvel horaire, à 7H15, sous réserve de la présence d'un nombre minimum d'enfants :

Horaires	Tranche 1 (QF<550)	Tranche 2 (QF>551)
7h15 à 7h30	1.00 €	1.03 €
7h30 à 8h00	1.64 €	1.67 €
8h00 à 8h50	1.64 €	1.67 €
8h40 à 8h50	1.00 €	1.03 €
16h00 à 17h30	1.81 €	1.84 €
17h30 à 18h30	1.15 €	1.18 €
A partir de 18h30 et jusqu'à 19H00 la ½ heure	3.30 €	3.36 €

Les familles qui n'auront pas communiqué les informations sur le quotient familial se verront appliquer le tarif maximum.

La garderie sera assurée par le personnel communal de l'école de Houssay. Les inscriptions doivent se faire auprès de l'école.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **fixe les tarifs des animations périscolaires,** dans le cadre des TAP, à **2,50 euros la séance**, avec une inscription obligatoire pour la totalité du cycle (à savoir 6 à 7 séances).

5. **Rénovation de l'ancienne école et mairie – demande de subventions** délibération n° 022-2025)

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de sa réunion en date du 14 novembre 2022 a retenu le cabinet PEKA de PREE d'ANJOU pour un montant HT 5 850.50 € pour une étude sur la rénovation de l'ex-mairie et l'ex-école.

Monsieur le maire précise également qu'un audit énergétique a été réalisé en juillet 2024 pour ce projet.

Monsieur le maire précise qu'une subvention dans le cadre de la DETR 2024 a été accordée pour un montant de 20 000.00 €.

Monsieur le Maire présente le nouveau projet et la nouvelle estimation des travaux en date de mai 2025 pour :

- La rénovation de l'ancienne mairie en gîte et salle à destination du collectif LABEL BRUT et associations
- La rénovation de l'ancien logement et du grenier en 2 logements locatifs, avec création d'un escalier extérieur
- La création d'une épicerie, attenante au tiers lieu « La Loupiote » existant
- L'aménagement des toilettes publiques,

Pour un montant total de travaux pour la totalité du bâtiment de 356 800.00 € HT hors honoraires et mission B.E.T, Coordination SPS et frais annexes soit 428 160.00 € TTC.

*Epicerie	18 100.00 € HT
*Local associations - LABEL BRUT	15 500.00 € HT
*Gîte d'étape	54 250.00 € HT
*Logement 1	104 000.00 € HT
*Logement 2	98 800.00 € HT
*Escalier	40 900.00 € HT
*Toilettes extérieures	25 250.00 € HT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le projet et de solliciter diverses subventions ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

Décide de valider le projet de travaux de rénovation de bâtiment 14 rue des Forges, ancienne mairie et logement pour un montant de travaux total de 356 800.00 € HT hors frais divers et annexes, honoraires, mission B.E.T. Coordination SPS étude, les honoraires et frais divers :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château Gontier, l'attribution de subventions, dans le cadre du FCATR, dans le cadre du volet 1 « Economie », dans le cadre du volet 5 « Projets Structurants » et dans le cadre du volet 6 « Développement communal ».

Autorise Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Régional, l'attribution d'une subvention, dans le cadre du fonds Pays de la Loire Investissement communal.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental, dans le cadre des contrats de territoire dotation communale.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération, telles que présentées,

Autorise M. GIGAN Jean-Marie, Maire, représentant de la Commune à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution de ce dossier, ainsi que toutes pièces à intervenir et lui donne tout pouvoir pour effectuer toutes démarches.

6. **Travaux de voirie communale 2025 – Demande de Fonds d'Urgence Voirie**
(délibération n°023-2025)

Monsieur le Maire, suite la consultation lancée auprès d'entreprises spécialisées pour des travaux de voirie sur divers chemins et voirie communale, présente au Conseil Municipal, les devis reçus.

Entreprise SECHE	18 856.96 € HT
Entreprise EUROVIA	17 874.40 € HT

Après étude et examen comparatif, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'Entreprise EUROVIA de BONCHAMP LES LAVAL, offre la mieux-disante.

- Rechargement et Reprofilage Enrobés 17 874.40 € HT
(VC de l'Etang Neuf et impasse des aileries)

Monsieur le Maire précise que ces travaux d'entretien de voirie inscrits au budget principal sont subventionnables au titre du Fonds d'Urgence Voirie (FUV) pour l'année 2025, mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

Nom du financeur	Montant
Commune de HOUSSAY	10 774.40 €
Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier	7 100.00 €
Total	17 874.40 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-Décide de retenir l'offre de l'Entreprise EUROVIA, pour les travaux de voirie 2025 pour un montant total HT de 17 874.40 €, la somme étant inscrite au budget principal.

-Statue favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;

-Autorise M. GIGAN Jean-Marie, Maire, représentant de la Commune, à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 100 € s'inscrivant dans le cadre du Fonds d'Urgence Voirie, pour l'année 2025 ;

-Autorise M. GIGAN Jean-Marie, Maire, représentant de la Commune, à solliciter, toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération, telles que présentées ;

-Donne tout pouvoir à M. GIGAN Jean-Marie, Maire, représentant de la Commune, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

7. Mise à disposition de la salle des Fêtes - Yoga

Le Conseil Municipal reconduit les conditions de mise à disposition de la salle des fêtes pour le Yoga, activité proposée par Souffle et Nature.

Le Maire clôt la séance à 22H17

Le secrétaire de séance
Christine OUDART

Le Maire
Jean-Marie GIGAN